



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13 / 07 / 2023

Dossier complet le : 13 / 07 / 2023

N° d'enregistrement : 2023_7322

1 Intitulé du projet

Déclaration de création d'un seul forage d'irrigation de plantations de truffiers en eau souterraine sur la commune de COTTENCHY 80440

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EARL HORIZON 2SM

Raison sociale

EARL HORIZON 2SM

N° SIRET

3 5 3 6 8 2 2 5 5 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

EARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

NOWAK

☒ Monsieur

Prénom(s)

Hervé

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 27 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement	Tableau annexé au R122-2: a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m. IOTA: Rubrique 1.1.1.0 sondage, forage [...] en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines (D)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de réalisation d'un forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 70 m environ à COTTENCHY (80440) dans le département de la Somme sur la parcelle S n° 48.

Il s'agit d'un projet de l'EARL Horizon 2SM, en vue d'irriguer une plantation d'arbres truffiers sur 4,70 ha à Cottenchy et 1,5 ha à Thézy-Glimont.

Construction en cas de succès de l'opération de pompage, d'une mini station de pompage.
Le pompage se ferait dans la nappe de la craie, nappe libre dans ce secteur.

La profondeur de la nappe atteint 35 m environ au droit du projet.

Le captage AEP le plus proche est à 1600 m à l'est du site sur la commune de Cottenchy, le forage d'irrigation le plus proche est à 500 m au sud du site,

4.2 Objectifs du projet

L'EARL souhaite l'irrigation des plantations d'arbres truffiers qu'elle va implanter sur 4,70 ha sur COTTENCHY et 1,5 ha sur Thézy-Glimont (80440).

Le Volume souhaité atteint environ 3000 m³/an, pour un débit espéré de 20 m³/h.

Le besoin en eau est de 150 litres par jour par pied en période sèche, avec un maximum d'arrosage de 10 fois par an.

La densité de plantation est de 2000 pieds pour 6,5 ha.

Le calcul est le suivant : 2000 x 150 l x 10 = 3000 m³.

L'EARL n'exploite aucun autre forage. La consommation d'eau d'irrigation est faible dans ce secteur de la NOYE.

Ce secteur est très peu irrigué à ce jour, et le volume projeté est très faible le projet ne sera donc pas pénalisant pour les milieux naturels. Un forage d'irrigation existe au niveau de la ferme proche à 500 m, le suivant étant à 5,6 km sur la commune de Jumel au sud.

Un autre petit forage destiné à alimenter un élevage de volailles se trouve à 250 m à l'ouest.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux de forage au Rotary de 70 m de profondeur + essais de pompage : durée 1 à 3j
Édification d'une station de pompage et intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m² minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 200 mm, tubage de 125 mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (20m³/h comme objectif).

Les crépines seront situées à partir de la nappe jusque 70 m de profondeur ou presque.

Toutes les précautions seront prises au moment des travaux pour éviter la pollution de la nappe, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, ainsi que pour le rebouchage éventuel en cas d'échec de forage.

Pour le calcul de l'influence (selon la méthode du BRGM), les caractéristiques de l'aquifère ont été estimées de la façon suivante en l'absence de références plus précises :

Transmissivité = 0,001m²/s coef emmagasinement = 0.0125. Il est escompté sans certitude une productivité moyenne dans ce secteur. Le rayon d'influence est estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à environ 99 m. Ce rayon est indépendant du débit, mais dépend de la durée de pompage en continu, par contre le rabattement de la nappe est dépendant du débit de pompage. la durée serait de 15 h au maximum à 20m³/h.

Ce rabattement est évalué à 60cm à 50 m pour 20 m³/h et 8 cm à 90 m. A 99 m l'influence redevient nulle selon les calculs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation

La tête de forage sera protégée par une margelle bétonnée de 3 m² au minimum et d'une hauteur de 0.30 m au-dessus de la margelle. La tête du forage s'élèvera de 0.50 m au-dessus du terrain naturel et sera située dans un local fermé à clé.

Le forage sera équipé d'une pompe alimentée à l'électricité. Les habitations du village de Cottenchy les plus proches sont situées à environ 1,5 km. la ferme la plus proche est à 500 m.

Le site est situé à une altitude NGF de 73 m environ. La nappe est à une profondeur de 35 m environ et les dièves ("mur" de la nappe) à une profondeur indéfinie dans le secteur. Le forage aura donc une profondeur de 70 m au maximum.

Dans le cas où la recherche d'eau s'avérerait infructueuse, le forage sera rebouché conformément à la réglementation et aux règles de l'art du décret du 11 sept 2003.

Géologie : depuis la surface, épaisseur de limons/argile de quelques m, puis craie du Sénonien jusque 70m.

Crépines : tube plein jusque 35 m au moins, puis crépines à partir de 35 m jusque 70 m.

Le forage d'irrigation le plus proche est à 500 m au sud, le suivant est à 5,6 km au sud. il existe peu d'irrigation dans le secteur.

Rappelons que l'arrosage ne serait effectué qu'une fois par semaine au plus et donc l'influence en sera réduite d'autant, ce qui permet d'affirmer que le petit forage le plus proche à 250 m ne sera pas impacté. Par ailleurs il se trouve en amont nappe alors que l'influence se propage toujours davantage en aval.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une notice d'incidence avec calcul du rayon d'influence selon la méthode du BRGM ;

Le projet ne se situe pas dans les périmètres de protection d'un AEP, le captage AEP le plus proche est à 1600 m. Aucune influence n'y est possible. Le forage agricole le plus proche hors de la SCEA, à 500 m environ du site, ne sera pas touché.

Trois forages de petit débit alimentent un élevage et une ferme, à une distance de 250 m puis à 1700 et 1900 m du site, ils sont trop éloignés et distants des sens d'écoulement pour être affectés. leur débit est faible, il n'y aura pas concurrence entre les forages.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maxi 70m environ, emprise au sol de la station moins de 10 m ² . Diamètre du forage 200 mm, l'eau est à 35 m environ donc la cimentation sera réalisée jusque 20 m; tube PVC plein jusque 35 m de diamètre ext 125 mm, crépiné ensuite, de même diamètre jusque près de 70 m.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : cf plans joints

Lieu-dit :

Localité : Cottenchy

Code postal : 8 0 4 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2 ° 2 1 , 3 5 " Lat. : 4 9 ° 4 8 , 1 9 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Implantation sur la commune de COTTENCHY

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI zone N

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

fin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des
ices instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
que direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, une liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	prélèvement en nappe souterraine; 3000 m3 maximum à l'année Impact très faible au regard du volume.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	A priori pas de modification prévisible hormis le pompage d'un volume prévisionnel maximal de 3000 m3 dans la ressource en eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les prélèvements dans la nappe souterraine sont très faibles dans le secteur considéré.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les ZNIEFF existantes sont à 420 m au sud, 800 m au sud est et 900 m au nord; elles n'ont aucune relation avec les zones humides. pour la plus proche il s'agit du "MASSIF BOISÉ DU ROI ET DU PREUX" et du "BOIS DE BOVES ET DU CAMBOS" les zones Natura 2000 sont dans la vallée de la NOYE à 2500 m "Étangs et marais du bassin de la Somme"; et de l'Avre "Tourbières et marais de l'Avre" à 4 km au moins.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	emprise au sol maximale : 5 à 10 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Juste le déplacement correspondant aux visites régulières de maintenance, entretien, vérification des lieux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Il sera alimenté électrique donc sans émission de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Creusement au moment des travaux, ressenti très localement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Ce ne sont pas des rejets à proprement parler mais un arrosage des plantations
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sur le sol agricole planté d'arbres truffiers

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	l'usage du sol restera agricole, production de truffes, la parcelle sera plantée

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Vue la production prévue et les enjeux climatiques actuels, il est difficile d'éviter la création d'un forage pour assurer la pérennité de ces productions

ce projet constitue un risque . pris par l'exploitation, il est donc nécessaire de minimiser ce risque au regard des aléas du climat Les contions d'exercice de cette activité sont encore assez peu connues dans notre région, il faut donc prendre des précautions et assurer la croissance en période sèche

La consommation en eau de ce projet est faible et optimisée

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, le faible volume prélevé, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement.

Le pompage sera saisonnier en période sèche et discontinu dans la journée.

La durée de pompage sera au maximum de 15 h dans la journée sur une dizaine de jours.

pas de risque vis à vis des captages AEP, ni des zones humides, ni des zones naturelles. Les impacts cumulés éventuels sont négligeables dans ce secteur et sur le bassin versant en général.

L'irrigation est très peu représentée et la pression sur la rivière occasionnée par le projet sera quasiment inexistante.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ⁱ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF	☒
2	Carte des captages AEP, des forages voisins avec distances carte hydrogéologique carte géologique	☒
3	Photographie aérienne Photographies des lieux	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NOWAK

Prénom Hervé

Qualité du signataire Gérant de l'EARL HORIZON 2SM

À COTTENCHY

Fait le 1 / 2 / 0 7 / 2 0 2 3

EARL HORIZON 2SM

1, rue du Docteur Antonin Mans
80440 COTTENCHY

Tél : 06.07.27.50.24 - Fax : 03.22/09.62.92

hervenowak@wanadoo.fr

Capital Social 121600 €

SIREN 353 682 255 00016

Signature du (des) demandeur(s)